



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

<p>Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 28</p> <p>Date de la convocation : Le 10 décembre 2024</p> <p>Publication site internet : Le 24 décembre 2024</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Mme Sophie BIBAL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA (arrivée à 19h03), M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI.</p> <p>Etaient représentés : Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, M. Jean-Pierre PLAISANCE ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Madame Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie LUSSIANA.</p> <p>Absente : Mme Caroline BRULEY</p>
---	---

Délibération n°17

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Objet : Mise à disposition d'un agent auprès de l'association « Ugine Animation »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant que l'association Ugine Animation a pour objet dans ses statuts d'organiser des animations, spectacles et manifestations à caractère populaire sur le territoire communal par délégation de la ville d'Ugine,

Afin de renforcer le pilotage des animations et événements organisés par la Ville d'Ugine et par Ugine animation, il convient de procéder à la mise à disposition d'un assistant polyvalent du service animation locale de la commune.

Le besoin a été calculé à hauteur d'un 0.70 équivalent temps plein (ETP).

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et UGINE animation (organisme d'accueil). La mise à disposition est prononcée par arrêté du maire investi du pouvoir de nomination, après accord de l'agent concerné et de l'organisme d'accueil.

Cette convention conclue entre la Ville d'UGINE et UGINE animation définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Il est proposé que cet agent soit mis à disposition pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à hauteur de 24.50 heures hebdomadaires (70%) à compter du 6 janvier 2025.

Un titre de recettes sera adressé semestriellement par la Ville d'UGINE auprès d'UGINE animation en vue d'obtenir le remboursement des salaires, primes et charges sociales de l'agent mis à disposition. La facturation comprendra le salaire et les charges patronales.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la mise à disposition d'un agent de la Ville d'UGINE auprès d'UGINE animation selon les conditions ci-dessus,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'UGINE, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241216-20241216_DE17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

